

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et  
de la cohésion des territoires

## **Arrêté du     fixant la liste des produits relevant de chaque catégorie de produits visée par l'obligation d'achat de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées**

NOR :

***Publics concernés :** Etat, collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales*

***Objet :** liste des produits visés par l'obligation d'achat de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées*

***Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le 1er janvier 2024.*

***Notice :** le présent arrêté fixe la liste des produits relevant de chaque catégorie de produits visée par l'obligation d'achat de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées en application de l'article 58 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, tel que prévue par l'article 2 du décret X, pris en application de cet article.*

***Références :** le présent arrêté pourra être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).*

Sur le rapport du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, notamment son article 58 ;

Vu le décret X ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du X au X, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

Arrêtent :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Relèvent de chaque catégorie de produit visée à l'annexe du décret X, les produits suivants :

Ligne	Catégories de produits	Produits entrant dans le champ de l'obligation	Produits identifiés comme nouveaux pour l'application de l'article 7 du décret X
1	Produits textiles et sanitaires, à l'exception des équipements de protection individuels	Textiles d'habillement Chaussures Gants Blouses Masques Linge de table	
2	Matériel informatique et téléphonie	Téléphones fixes Téléphones mobiles Terminal informatique Serveurs Ecrans Ordinateurs fixes et portables (avec ou sans écrans)	Tablettes Vidéoprojecteurs
3	Matériel de reprographie et d'impression	Photocopieurs Copieurs multifonctions Scanneurs Imprimantes individuelles ou collectives	
4	Consommables d'impression	Cartouches de toner Cartouches d'encre	
5	Papier	Papier Papeterie Carnets Cahiers	
6	Fournitures de bureau	Crayons et Stylos Agrafeuses Classeurs, Chemises cartonnées	
7	Engins de transport et pièces détachées	Bicyclettes à assistance électrique ou non Trottinettes à assistance électrique ou non	Pièces détachées des bicyclettes (à assistance électrique ou non) et des trottinettes (à assistance électrique ou non) Engins de déplacement individuel motorisés et leurs pièces détachées
8	Véhicules et pièces détachées	Véhicules à 2, 3 ou 4 roues et leurs pièces détachées	
9	Mobilier intérieur et de bureau	Tables, dont tables de cantines Bureaux Chaises et assises Commodes Armoires Armoire fortes Caissons Coffres-forts Bibliothèques hautes ou basses Casiers Lampes et lampadaires	Commodes Caissons Coffre-fort Lampes et lampadaires Vitrines et matériel d'exposition

		Vitrines et matériel d'exposition	
10	Mobilier urbain	Abribus Bancs publics Jardinières Aires de jeux, Jalonnement et signalisation routière à l'exclusion des signalisations lumineuses Abris à vélos Tables de pique-nique Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques	
	Equipements de collecte des déchets		Poubelles Conteneurs Bacs à déchets
11	Bocaux et flacons	Bocaux Flacons	
12	Equipement sportif		Ballons Balles Raquettes, Filets Tapis de sol
13	Matériel sportif		Cages Paniers Poteaux Tremplins Modules de skate-park
14	Matériel d'entretien des espaces verts		Tondeuses Débroussailleuses Broyeurs de végétaux Outillages pour l'entretien des espaces verts et de la voirie
15	Produits modulaires ou préfabriqués	Bâtiments modulaires Bâtiments préfabriqués	
16	Appareils ménagers	Lave-vaisselles Appareils de cuisson Aspirateurs	

## Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le

PROJET

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le commissaire général au développement durable,

T. LESUEUR

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,  
Pour le ministre et par délégation :  
La directrice des affaires juridiques,

L. BEDIER